

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_0129\_CC**

**TRAVAUX : BRANCHEMENT ELECTRIQUE**

**DU 20 AU 23 JANVIER 2023**

**DE 08H00 A 17H00**

**55 AVENUE AMIRAL LEMONNIER**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,  
n° AR\_2022\_3724\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de la sté Allez et Cie pour le  
compte de Enedis en date du 13 décembre 2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
DU 20 AU 23 JANVIER 2023**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – AVENUE AMIRAL LEMONNIER**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des n° 38 à 55, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

Numéro SIRET entreprise : 272 201 549 00035

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Allez et Cie (ZA du Flanquet 50180 Agneaux), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

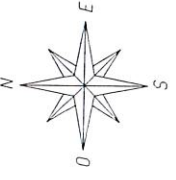
Le 10 janvier 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**



Extension BT souterraine en 3x240+1x115 AL  
 pour le raccordement C4 IRVE LIDL  
 55 avenue AMIRAL LEMONNIER  
 CHERBOURG-EN-COTENTIN  
 Poste n° 50100P0120 "AMIRAL LEMONNIER"  
 Manche  
 DB22/072489



Existant : POSTE AMIRAL LEMONNIER 50129P0120 UP  
 Pose : Création 1 départ BT 240 sur monobloc TPI 400 A  
 1 percement de la fosse



MASSIF A REMETTRE EN ETAT

R1  
 Pose : 1 Armoire extérieure type2 (sur le domaine privé)  
 avec comptage C4 bas/bas  
 1 Raccordement BT 240  
 1 MALT

Travaux Client :  
 Fourniture et pose de l'AGCP et liaisons souples vers le sectionneur.  
 Fourniture d'un consuel.  
 Contrat d'électricité à établir avec le fournisseur d'énergie pour la mise en service.

